

2021_013

**ARRÊTÉ DE MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION
N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE
DES MARTRES DE VEYRE**

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1702550 du 21 décembre 2017 approuvant les modifications statutaires n°1 et prévoyant, notamment, que Mond'Arverne Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté 2021-005 du Président de Mond'Arverne Communauté en date du 8 mars 2021 prescrivant la modification n°4 du PLU de la commune des Martres-de-Veyre ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 10 mai 2021 désignant M. Alexis JELADE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du projet arrêté de modification n°4 du PLU de la commune des Martres-de-Veyre pour une durée de 33 jours à compter du lundi 28 juin 2021 à 8h30 jusqu'au vendredi 30 juillet 2021 à 17h00.

ARTICLE 2 : Monsieur Alexis JELADE, ingénieur et cadre d'entreprise en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 10 mai 2021.

ARTICLE 3 : Le dossier comprend :

- Le projet de modification n°4 du PLU des Martres-de-Veyre, arrêté par le Président de Mond'Arverne Communauté le 8 mars 2021, et qui porte sur :
 - o la modification du règlement graphique du PLU, afin d'intégrer à la zone A, à vocation agricole constructible, une surface non bâtie d'environ 21 100 m² issue des parcelles ZD 462 et ZD 816, actuellement classée en zone Us, et de permettre ainsi l'installation d'une activité d'agriculture biologique avec accueil du public ;
 - o la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone Us, afin de l'adapter au nouveau périmètre de cette zone.
- La note de présentation de la modification, constituée de 15 feuillets, comprenant l'OAP et les documents graphiques modifiés ;
- Les notifications à M. le Préfet et aux Personnes Publiques Associées pour avis avant la mise à enquête publique, datées du 17 mai 2021 ;
- Les avis formulés par M. le Préfet et les Personnes Publiques Associées ;
- L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et mentionné à l'article L. 104-6 du Code de l'urbanisme ;
- La décision de désignation du Commissaire enquêteur ;
- L'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ;
- L'avis d'ouverture d'enquête publique ;
- La publicité légale (1^{ères} et 2^{èmes} insertions) parue dans deux journaux diffusés dans le département : « La Montagne » et « Le Semeur Hebdo » ;
- Le registre d'enquête publique.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier sous format papier seront déposées au siège de l'enquête publique, situé à la Mairie des Martres-de-Veyre, Place Alphonse Quinsat, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sous format papier pendant toute la durée de l'enquête au siège de Mond'Arverne Communauté, ZA du Pra de Serre – 63960 VEYRE-MONTON, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de Mond'Arverne Communauté (<http://www.mond-arverne.fr>) et sur le site internet de la commune des Martres de Veyre : (<http://www.mairie-lesmartresdeveyre.fr>).

ARTICLE 5 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, sera déposé au siège de l'enquête publique. Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie des Martres-de-Veyre, ou les adresser par mail à l'adresse suivante : contact@lesmartresdeveyre.fr, du lundi 28 juin 2021 à 8h30 au vendredi 30 juillet 2021 à 17h00.

Les observations et propositions du public écrites ou émises sur le registre sont consultables au siège de l'enquête.

ARTICLE 6 : Toute personne pourra à sa demande et à ses frais obtenir communication et copie du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Mond'Arverne Communauté.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur recevra en mairie des Martres-de-Veyre les jours et heures suivants :

- Lundi 28/06/2021 de 8h30 à 11h30 ;
- Mercredi 21/07/2021 de 14h00 à 17h00 ;
- Vendredi 30/07/2021 de 14h00 à 17h00.

Au cours de ces permanences, les mesures barrière seront mises en oeuvre afin de limiter les risques liés au Covid-19, selon la réglementation en cours.

ARTICLE 8 : L'évaluation environnementale n'a pas été jugée nécessaire par l'Autorité Environnementale selon décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 26 avril 2021.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose de 8 jours pour rencontrer le Président de Mond'Arverne Communauté ou son représentant, et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Président pourra produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées sur le projet de l'enquête, en précisant si elles sont favorables ou non.

Puis le commissaire enquêteur transmettra au Président de Mond'Arverne Communauté le dossier de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 10 : Le public pourra consulter pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique et au siège de Mond'Arverne Communauté.

ARTICLE 11 : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête publique sera inséré en caractères apparents dans les deux journaux départementaux cités à l'article 3, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci. Une deuxième insertion sera faite dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans les mêmes conditions que pour la première insertion.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiche sur la commune des Martres-de-Veyre et au siège de Mond'Arverne Communauté. Cet avis sera également publié sur le site internet de Mond'Arverne Communauté.

ARTICLE 12 : La personne publique responsable du projet soumis à l'enquête publique est Monsieur le Président de Mond'arverne Communauté.

Des informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès du service Habitat/Urbanisme de Mond'Arverne Communauté. Tél. : 04 73 39 61 53 / j.colin@mond-arverne.fr

ARTICLE 13 : A l'issue de l'enquête publique, la modification n°4 du PLU de la commune des Martres-de-Veyre, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvée par délibération du Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président de Mond'arverne Communauté dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un

recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou éventuellement suivant la date de rejet du recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 15 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet du département du Puy-de-Dôme ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ;
- M. le Maire des Martres de Veyre ;
- M. le commissaire enquêteur.

Veyre Monton, le 8 juin 2021

Le Président,



Pascal PIGOT